

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

Direction Générale des Affaires techniques

Direction de l'Environnement

**Arrêté de mise en révision  
du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Ain**

-----  
**Le Président du Conseil Général**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 541-14 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, modifié par le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 portant composition de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain ;
- Vu l'avis de la commission consultative du 3 novembre 2006 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux

- ARRETE -

**Article 1 :**

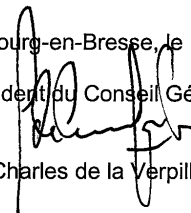
Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Ain approuvé par arrêté du Préfet de l'Ain en date du 12 juillet 2002 est mis en révision.

**Article 2 :**

Le directeur général de services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 NOV. 2006

Le Président du Conseil Général de l'AIN,

  
Charles de la Verpillière